

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 20 mai 2026, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, salle Michel Faure, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

Secrétaire de séance : Chantal DEPERNET

Auxiliaires de séance : Patricja HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Chantal DEPERNET	*			
3	Alain GUICHOUX	*			
4	Mireille JUNCK	*			
5	Alain BLANCHARD	*			
6	Christelle CHAUBIT	*			
7	Claudie DUSSOUDCHAUD	*			
8	Régis GIRAUDAU	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Claudie DUSSOUDCHAUD	
10	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
11	Thierry DAUGERON		*	Stéphane LE BOT	
12	Stéphane LE BOT	*			
13	Isabelle BOIS	*			
14	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
15	Sébastien DUHALDE				*
16	Anthony CARBONELL	*			
17	Angélique PORTIER	*			
18	Jean-Jacques MESRINE	*			
19	Pauline FERNANDEZ				*

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-050 en date du 8 avril 2026 portant modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Considérant que des consultations complémentaires d'organismes extérieurs nécessitent d'adapter le calendrier de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les modalités de mise à disposition du public selon les conditions suivantes ;

- Mise à disposition du dossier de présentation et d'un registre au public du **1^{er} octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 inclus**, et ce, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 puis de 16h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 033-213301468-20260520-2026_077-DE

S²LOW

1. **DECIDE** que la modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, du **1^{er} octobre 2026** au **1^{er} novembre 2026** inclus, et ce, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie cités ci-dessus.
Le public pourra consigner ses observations :
 - sur le registre ouvert en mairie,
 - par courrier adressé à Monsieur le Maire,
 - ou par courriel à l'adresse suivante : sg@cussacfortmedoc.fr ;
2. **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Conseil municipal sera amené à adopter la modification simplifiée, éventuellement enrichie des observations du public.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
Du Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié

Certifié conforme au registre de délibération des signatures,
Le 21 mai 2026,

Mme Chantal DEPERNET
La secrétaire de séance

M. Dominique FEDIEU,
Le Maire

